|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CP.TEIA/2020/10 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale25 septembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Conférence des Parties à la Convention sur les effets
transfrontières des accidents industriels

**Onzième réunion**

Genève, 7-9 décembre 2020

Point 6 de l’ordre du jour provisoire

**Plan d’action pour l’application de la Convention pendant
la période biennale 2021-2022 et financement de celui-ci**

 Projet de décision sur les principes directeurs
concernant l’attribution d’une aide financière

 Établi par le Bureau de la Conférence des Parties

|  |
| --- |
| *Résumé* |
|  À sa dixième réunion (Genève, 4-6 décembre 2018), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a adopté la décision 2018/3 sur les principes directeurs concernant l’attribution d’une aide financière (ECE/CP.TEIA/38/Add.1) afin que des experts de pays d’Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d’Asie centrale en particulier, puissent, en fonction des fonds disponibles, participer aux réunions organisées dans le cadre de la Convention. |
|  Le projet de décision figurant dans le présent document a été établi par le Bureau avec l’appui du secrétariat. Les parties ayant des observations à formuler sur le projet de décision sont invitées à les communiquer à la Présidente et au secrétariat quatre semaines avant la réunion (par courriel à l’adresse ece-teia.conv@un.org), c’est-à-dire avant le 9 novembre 2020 au plus tard. |
|  La Conférence des Parties est invitée à définir les principes directeurs concernant l’attribution d’une aide financière en adoptant la présente décision. |
|  |

 *La Conférence des Parties*,

 *Décide* que les pays d’Europe orientale (Bélarus, République de Moldova et Ukraine), d’Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie), du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie) et d’Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan) peuvent, en fonction des fonds disponibles, bénéficier d’une aide financière pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et relevant du Programme d’aide et de coopération, comme suit : le secrétariat fournira aux participants une aide financière et des billets d’avion pour les aider à couvrir les dépenses liées à leur participation, y compris les frais de logement,

 *Décide également* que les pays en développement et les pays les moins avancés extérieurs à la région de la Commission économique pour l’Europe ayant fait part de leur intérêt pour la Convention peuvent, en fonction des fonds disponibles, bénéficier d’une aide financière pour faciliter la participation de leurs experts et de leurs représentants à des activités organisées dans le cadre de la Convention,

 *Convient* d’appliquer les présents principes directeurs concernant l’attribution d’une aide financière pendant la période biennale 2021-2022.